

CODIFICATION DES VEHICULES SYSTEME PSA EXPRESSION DES REGLES

Page 1/6

SANS RESTRICTION D'UTILISATION

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA NORME	1
2. TERMINOLOGIE	1
3. GÉNÉRALITÉS	2
3.1. NOTIONS DE RÈGLES ET DE DOMAINES	2
3.2. DIFFÉRENTS TYPES DE RÈGLES	2
4. MODE D'EXPRESSION DES RÈGLES	3
4.1. LES OPÉRATEURS ET INDICATEURS	3
4.2. LA SYNTAXE	3
5. CAS PARTICULIER	5
6. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	6
6.1. HISTORIQUE	6
6.2. DOCUMENTS CITÉS	6
6.3. EQUIVALENT À :	6
6.4. CONFORME À :	6
6.5. MOTS CLEFS	6

1.OBJET DE LA NORME

La présente norme a pour objet de préciser les différentes manières d'associer entre eux les attributs véhicules en dehors du cadre de l'expression codifiée des véhicules définie par la norme A10 2110.

2.TERMINOLOGIE

Les termes ci-après utilisés dans la présente norme sont décrits dans la norme de gestion A10 1100 :

- ANNEE MODELE (AM)
- ATTRIBUT
- ATTRIBUT DE BASE
- ATTRIBUT DE GESTION
- ATTRIBUT DE PERSONNALISATION
- ATTRIBUT DESCRIPTIF
- ATTRIBUT TECHNIQUE
- FAMILLE DE VEHICULE
- LIGNE DE PRODUIT

3.GENERALITES

3.1.NOTIONS DE REGLES ET DE DOMAINES

La codification véhicules système PSA permet d'associer entre eux plusieurs attributs véhicules.

Les associations d'attributs, exprimées dans le cadre de la présente norme, prennent respectivement le nom de règle de validité d'attribut et de règle d'association de véhicules.

Les règles de validité d'attribut sont destinées à définir l'interdépendance des attributs les uns par rapport aux autres dans la définition de l'ensemble des véhicules d'une même ligne de produit. L'ensemble des règles de validité d'un attribut constitue son domaine de validité.

Les règles d'association de véhicules permettent d'associer entre eux les véhicules ayant en commun les caractéristiques impliquées par les attributs cités, dans le but de lier à cet ensemble de véhicules une entité quelconque.

L'ensemble des règles relatives à une entité définie détermine le domaine de rattachement de cette entité.

3.2.DIFFERENTS TYPES DE REGLES

On distingue 5 types de règles suivant la nature des attributs qu'elles associent.

3.2.1.REGLES DE VALIDITE D'ATTRIBUTS

REGLE DE TYPE 1

La règle de type 1 détermine le domaine de validité d'un attribut de base en fonction de la valeur de certains attributs de base de classes précédentes.

REGLE DE TYPE 2

La règle de type 2 détermine, en fonction de la valeur de certains attributs de base éventuellement associés à d'autres attributs descriptifs ou de personnalisation, le domaine de validité :

- d'un attribut descriptif ou de personnalisation,
- d'un attribut technique,
- d'un attribut de gestion.

REGLE DE TYPE 3

La règle de type 3 détermine la valeur d'un attribut de personnalisation en fonction de certaines associations de valeurs d'attributs de base et de gestion.

3.2.2.REGLES D'ASSOCIATION DE VEHICULES

REGLE DE TYPE 4

La règle de type 4 associe entre eux des véhicules en fonction de la valeur de certains de leurs attributs obligatoires (base + personnalisation).

REGLE DE TYPE 5

La règle de type 5 associe entre eux des véhicules en fonction de la valeur de certains de leurs attributs annexes éventuellement associés à des attributs obligatoires.